

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 743**

### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 725 sur la gestion des installations septiques en août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement 725 prévoit que : *À compter de 1er janvier 2023, tous les propriétaires de résidences isolées dont celles-ci sont raccordées à un puits pour l'évacuation des eaux usées, devront mandater un technologue ou un ingénieur compétent en la matière afin qu'il réalise une étude de caractérisation. Le propriétaire doit, par la suite, compléter et déposer un formulaire de demande de permis à la Municipalité, afin de rendre conforme leur installation sanitaire aux dispositions de la réglementation provinciale et municipale applicable en vigueur au moment de la demande.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite fixer des délais pour la production de l'étude de caractérisation et pour rendre conforme l'installation sanitaire des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 18 octobre 2022, qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiselle, conseiller

#### Et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 743 amendant le règlement numéro 725 sur la gestion des installations septiques et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **ARTICLE 2**

À l'article 7 intitulé « *Puisard existant (installation sanitaire n'étant pas reliée à une fosse septique, qu'elle soit en métal, en polyéthylène ou en béton et n'ayant aucun élément épurateur* », le texte suivant est ajouté à la suite du texte existant :

*L'étude de caractérisation réalisée par un technologue ou un ingénieur compétent en la matière devra être déposée au service de l'urbanisme au plus tard le 30 novembre 2023 pour l'obtention du permis de construction.*

*Les travaux afin de rendre l'installation sanitaire conforme aux dispositions de la réglementation provinciale et municipale applicable en vigueur au moment de la demande de permis devront être réalisés au plus tard le 30 novembre 2024.*

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE  
DU 8 NOVEMBRE 2022

---

Pierre Asselin  
Maire

---

Caroline Nielly,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion :	18 octobre 2022
Adoption du projet de règlement :	18 octobre 2022
Adoption du règlement :	8 novembre 2022
Entrée en vigueur :	10 novembre 2022